

COMMUNE DE ANSE ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
STATIONNEMENT INTERDIT PLACE DU GENERAL DE GAULLE, 68EME RAA ET AVENUE DE BRIANNE
MARCHE NOCTURNE DU 24 JUILLET 2026 – MAIRIE

Le Maire de la Commune de Anse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-25 et R417-10

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu, la demande en date du 28 avril 2026 de MME BLAISE Liliane, adjointe déléguée au protocole, l'événementiel et la communication – Place du Général de Gaulle – 69480 ANSE, afin d'organiser un marché nocturne sur la Place du Général De Gaulle et du 68ème RAA, le vendredi 24 juillet 2026,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévoir tout accident, pendant cette manifestation, il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRETE

Article 1 :

Le vendredi 24 juillet 2026, à partir de 13h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les parkings suivants :

- Place du Général de Gaulle
- 68ème RAA,
- Avenue de Brianne

Afin d'être réservé aux exposants et organisateurs, et ce jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 2 :

Le stationnement de tous les véhicules sera considéré comme gênant et susceptible de mise en fourrière selon la législation en vigueur.

Article 3 :

Une signalisation appropriée conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place par les services techniques de la mairie.

Ils sont chargés, sous leur responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation. Dans le cas où des perturbations de la circulation proviendraient sur les voies publiques du secteur, les forces publiques pourront interrompre la validité de cet arrêté de façon temporaire ou définitive.

Article 4 :

M. le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi fait et arrêté le 30 avril 2026,

Le Maire,
Daniel POMERET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
